

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2023-30

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX DE RENOVATION – HUISSERIES SALLES DE REUNION
ET ACTIVITES ESPACE JEAN-JACQUES LITZLER**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération 46/09-2020 du 28 septembre 2020 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 26°, portant délégation de pouvoir de demander notamment à l'Etat l'attribution de subventions ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique, et notamment son article 6 ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité, et compte tenu des multiples tentatives d'effraction sur les portes extérieures de l'Espace Jean-Jacques LITZLER, il convient de remplacer quatre blocs d'ouvrants à deux vantaux sur la salle de réunion et sur la salle d'activités arrière du bâtiment.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les devis de reprise et remplacements des blocs d'ouvrants sur la salle de réunion et la salle d'activités arrière de l'espace Jean-Jacques LITZLER – chemin des Aulnoyes à Esbly présentés par la société AFD (Siren 393 236 724) – ZA Belle Place Route de Guéret – 36 400 LA CHATRE, et son agence de Courtry, pour un montant total de 31.363,36 euros HT, soit deux fois 15.681,68 € HT, comprenant la dépose, la fourniture et la pose.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 24 avril 2023.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : **- 2 MAI 2023**
de l'affichage le :

A Esbly, le **- 2 MAI 2023**

Le Maire

Ghislain DELVAUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

MAIRIE : 7, rue Victor Hugo – CS 90184 – 77450 ESBLY - ☎ 01.64.63.44.00

Télécopie : 01.64.63.12.11 – e-mail : ville.esbly@mairie-esbly.fr